



# VIVRE ENSEMBLE



Privatisation de l'asile  
Ne pas oublier l'essentiel

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 144 / septembre 2013

# SOMMAIRE

<b>PROCÉDURE</b>	<b>2-4</b>
Vers la privatisation de la procédure d'asile?	
<b>RÉFLEXION</b>	<b>5-7</b>
Centres fédéraux : un exercice médical sous contrainte	
L'accompagnement médical des vols spéciaux	
<b>DÉTENTION</b>	<b>8-9</b>
La surveillance sous contrôle	
<b>LE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES   CLAIRE RODIER</b>	<b>11-17</b>
Un mirage aux enjeux humains et financiers	
<b>TIBET</b>	<b>18-21</b>
Une tragédie oubliée / témoignage	
<b>TÉMOIGNAGE</b>	<b>24-26</b>
A l'épreuve d'un renvoi en Italie	
<b>AIDE D'URGENCE</b>	<b>27</b>
Le nivellement par le bas se confirme	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>28</b>
Faire respecter les traités que la Suisse a ratifié	

# EDITORIAL

## ENVOYEZ LA MUSIQUE !

Imaginez si dans une petite ville, au moment de la construction d'un immeuble locatif, les autorités écrivaient aux habitants du quartier pour les assurer que tous les futurs locataires se verront interdire l'accès à la piscine et au terrain de foot, sauf autorisation expresse de la mairie, et qu'un dispositif a été élaboré pour «tenir compte des besoins de sécurité de la population». Comment regarderions-nous ces nouveaux voisins ? Comment les intégrerions-nous dans notre vie sociale ?

Et si, lors de l'ouverture d'un centre, les autorités commençaient par expliquer, chiffres à l'appui, qu'une majorité de demandeurs d'asile sont en besoin de protection (lire VE143). Qu'elles affirmaient leur volonté de les accueillir. Que comme tout nouveau résident, ces locataires seront assujettis aux mêmes droits et devoirs que tout un chacun. Qu'elles invitaient tous les habitants à manifester leur sens de l'hospitalité. Ou mieux, si les autorités organisaient une grande fête pour accueillir ces nouveaux voisins, que se passerait-il ?

Les récents sondages concernant le vote du 9 juin révèlent que plus du tiers des Suisses ont voté «oui» dans un souci d'améliorer et d'accélérer les procédures d'asile. Leur «oui» n'a donc pas été motivé par un sentiment anti-réfugié ou xénophobe. Il exprime une confiance à l'égard du discours du Conseil fédéral et du Parlement, qui n'ont eu de cesse durant la campagne de mettre l'accent sur ces «avancées», l'étiquette socialiste de la Ministre de tutelle étant un gage de «tradition humanitaire». Cette confiance dans le mot d'ordre des autorités est une constante de la politique suisse. La portée du discours des élu-e-s confère dès lors à leurs auteurs une responsabilité. Une responsabilité éthique. Notamment celle de ne pas renforcer les préjugés et la stigmatisation

en caressant dans le sens du poil les pensées les plus basses.

L'affaire de Bremgarten -et sa condamnation par la presse internationale- aura-t-elle réveillé les consciences ? Pas facile de s'entendre dire que notre pays a des pratiques ségrégationnistes ! Le terme «zones d'exclusion», on ne peut plus explicite, est pourtant entré dans le langage courant.<sup>1</sup> Sauf que jusqu'ici, il semblait uniquement associé aux politiques répressives menées contre des actes délictueux, le trafic de drogue, etc . Ou, plus récemment, aux futurs centres pour «récalcitrants», qui, faute d'être des centres fermés, seront assortis de «périmètres de sécurité».

A Bremgarten, ce qui a choqué, c'est que cette interdiction visait une population en raison de son statut. Dont des femmes et des enfants, ce qui fait un peu tâche dans le paysage «humanitaire». On comprend donc le malaise de Simonetta Sommaruga, montée au créneau pour rappeler que les «droits fondamentaux ne sont pas négociables» - ici le droit à la liberté de mouvement. Au moment où on célèbre le cinquantenaire du discours de Martin Luther King, la mise au point est bienvenue.

Mais on reste pantois à lire, quelques jours après, le communiqué de l'ODM annonçant l'ouverture d'un deuxième centre fédéral: «*Dans la convention conclue entre la Confédération et la commune d'Alpnach, les installations scolaires et sportives sont définies comme zones que les requérants d'asile ne peuvent fréquenter durant la semaine qu'avec le consentement des autorités communales. Le plan de sécurité qui a été élaboré tient compte des besoins de sécurité de la population.*»

On est encore loin des guirlandes et de la fanfare...

<sup>1</sup> A Vallorbe, certains lieux "sensibles" -la gare, la piscine et le camping sont quasi interdits aux demandeurs d'asile du Centre d'enregistrement. Certaines communes alémaniques ont déjà manifesté de telles pratiques (chemin séparé pour les réfugiés qui ne peuvent traverser le village...)

# DÉLÉGUER LES

# YEUX FERMÉS ?

La restructuration du domaine de l'asile, avec la création de grands centres fédéraux, prévoit de confier de plus en plus de tâches à des prestataires externes : hébergement, encadrement, certaines étapes de la procédure d'asile, soins, détention, sécurité, etc. Ce qui pose la question des contrats qui scellent ces mandats, du type de prestataires mandatés (but lucratif ou non-lucratif), de leurs compétences et également du contrôle de leurs activités, dans la mesure où ils effectuent des tâches de service public et qu'ils touchent une population particulièrement vulnérable. De récents dérapages<sup>1</sup> émanant d'une société de sécurité à Neuchâtel –codirigée par Yvan Perrin aujourd'hui Conseiller d'Etat- et de l'entreprise ORS ont montré ce besoin de limites et de contrôle. Car le pouvoir d'autorité mis dans les mains des employés de ces entreprises sur des hommes, femmes et enfants comporte une responsabilité. A la hauteur des risques d'abus d'un tel pouvoir, *a fortiori* lorsque ces employés pourront frapper du sceau « récalcitrant » des comportements jusqu'ici peu définis. La formation et surtout un cadre légal sont ici primordiaux.

Est-il légitime de confier à des entreprises dont l'objectif est de dégager des bénéfices la mission de loger, habiller et nourrir des demandeurs d'asile, étant entendu que ce prestataire reçoit un forfait par personne (ou famille), dont le montant est incompréhensible, puisqu'il se situe déjà en dessous du minimum vital ? Sur quel aspect peut-il dégager un bénéfice ?

*A contrario*, il y a des tâches pour lesquelles le mandat doit être effectué par des prestataires totalement indépendants de l'autorité. Ainsi de l'observation des vols spéciaux assurée aujourd'hui par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), de l'accompagnement médical de ces renvois forcés, ou encore de l'intervention des médecins dans des lieux de détention. Se posent alors des questions éthiques fondamentales, notamment sur le rôle du médecin et de son rapport à l'autorité qui le mandate.

Nous tentons aujourd'hui de mettre en lumière quelques uns des enjeux d'une privatisation qui, lorsqu'elle est nécessaire, se doit d'être cadree, transparente et mue non pas par le désir de profit, mais de bien public.

SOPHIE MALKA

<sup>1</sup> lire nos éditions 138, 140 et 142

## VERS LA PRIVATISATION DES PROCÉDURES D'ASILE ?

Depuis plusieurs années, certaines tâches relatives à la prise en charge des demandeurs d'asile ont été privatisées, notamment en ce qui concerne l'hébergement et l'octroi de l'aide sociale. Cette tendance s'est nettement renforcée avec les dernières modifications de la Loi sur l'asile (LASI) et de ses ordonnances d'application.

De longue date, des entreprises privées ont été chargées de maintenir la sécurité ou d'assurer l'administration et l'encadrement dans les centres d'enregistrement et de procédure, ainsi que dans les logements des aéroports (art. 26 LASI). Dès fin 2008, dans le cadre de la mise en oeuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin, l'Office fédéral des migrations (ODM) a même été autorisé à déléguer à des tiers le traitement de données biométriques (art. 98 al.1bis LASI), possibilité dont il a fait usage.

### CE QUI RELÈVE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Avec les mesures urgentes adoptées en septembre 2012, l'ODM peut également confier à des entreprises privées les tâches destinées à assurer le fonctionnement des «centres spécifiques» pour les personnes récalcitrantes, à l'exception de l'audition du candidat réfugié (art. 26 al. 2ter LASI). Il en va de même pour les centres fédéraux de procédure (art. 10 al. 1 OTest). L'ordonnance 1 sur l'asile (OA1) exclut en principe de déléguer les «tâches qui relèvent de la puissance publique» (art. 17 OA1 récemment modifié).

Les modifications de la LASI adoptées en décembre 2012 ont poursuivi sur cette lancée. Ainsi, on a prévu une «phase préparatoire», au cours de laquelle doit se tenir un «entretien de conseil» avant l'ouverture d'une procédure d'asile (art. 25a LASI). Destinée à examiner avec la personne concernée si sa demande d'asile est conforme à la loi et

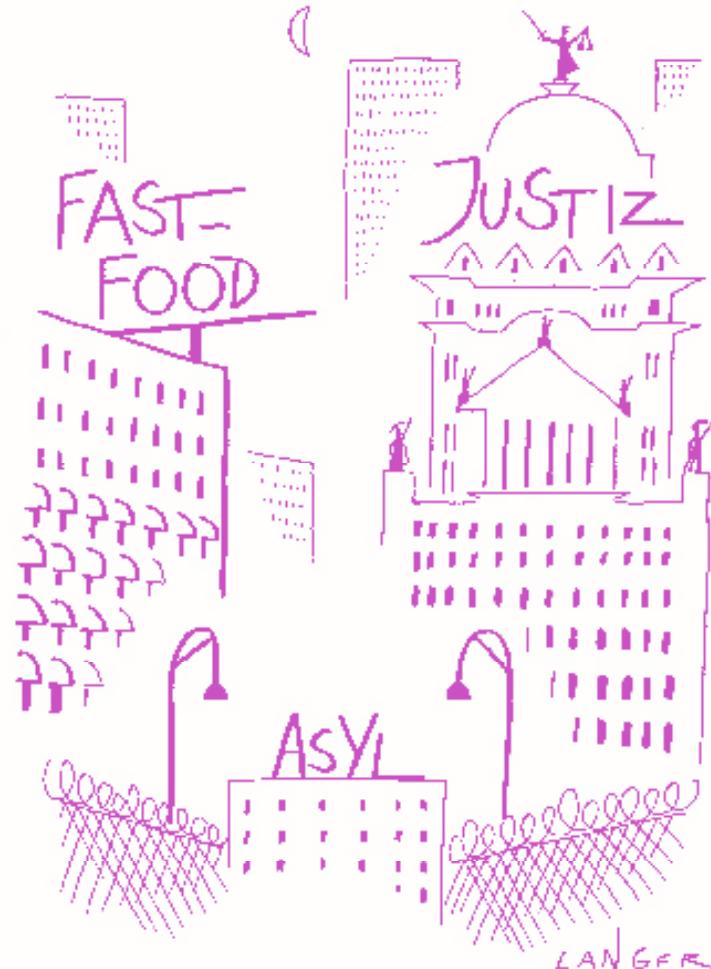
suffisamment justifiée, cette mesure vise implicitement à favoriser un retrait de la demande et son classement sans décision formelle. Or, cet entretien pourra être confié à des tiers. De même, l'ODM pourra déléguer à des entreprises privées les «tâches médicales nécessaires» à l'établissement des faits médicaux qui devront désormais être immédiatement annoncés lors du dépôt de la demande d'asile (art. 26bis al. 2 LASI) (lire p. 5). L'aide sociale à charge de la Confédération pourra également être déléguée à des tiers (art. 80 al. 2 LASI).

Ces nouvelles possibilités de délégation au privé de décembre 2012 ne sont pas encore formellement entrées en vigueur. Mais les ordonnances d'application des mesures urgentes en ont déjà intégré certains aspects. Ainsi, recueillir les données personnelles du demandeur d'asile, relever ses empreintes digitales, le photographier, saisir d'autres données biométriques le concernant, établir une expertise visant à déterminer son âge, vérifier ses moyens de preuve, ses documents de voyage et papiers d'identité, ou encore prendre des mesures d'instruction concernant sa provenance et son identité, soit les opérations que doit mener l'ODM durant la phase préparatoire, pourront être confiées à des tiers (art. 15 al. 2 et al. 5 OTest). De même, l'octroi de l'aide sociale, les soins de santé et l'enseignement de base pourront être délégués (art. 31 OTest, en dérogation à l'art. 80, al. 2, LASI).

On pourrait rétorquer que, comme indiqué plus haut, les tâches privatisées ne relèvent en principe pas de la puissance publique. Quel mal y aurait-il donc à en décharger l'ODM? La question est précisément de savoir ce que comprend l'article 17 OA1. En effet, maintenir la sécurité, accorder l'aide sociale, avoir des pouvoirs étendus en matière de données biométriques ne sont-elles pas des tâches qui relèvent précisément de la puissance publique? Que dire des mesures d'instruction prévues par l'art. 15 al. 2 OTest, ou des tâches nécessaires à l'établissement des faits médicaux? S'agissant des «entretiens de conseils», verra-t-on des agent.e.s de sécurité examiner le bien-fondé d'une future demande d'asile avec des personnes à peine arrivées en Suisse et potentiellement traumatisées? La gestion de centres destinés aux personnes «récalcitrantes» ne préfigure-t-elle pas une privatisation des prisons, évoquée par certains milieux politiques inspirés des pratiques – souvent critiquées – prévalant aux USA? (lire p.8)

#### CONTRÔLE ET PROTECTION JURIDIQUE

N'oublions pas que tous ces «tiers» délégataires sont des sociétés orientées sur le profit. Comment s'assurer qu'elles ne privilieront pas leurs propres intérêts au détriment de ceux des demandeurs d'asile?



D'ailleurs, quelle protection juridique sera offerte face à leurs décisions?

Il conviendra dans tous les cas de se montrer très attentifs à l'évolution concrète de la situation. Souvenons-nous que de sérieux problèmes ont été dénoncés dans les pratiques de la société anonyme ORS, chargée de l'hébergement et de l'aide sociale dans de nombreux cantons et dans les centres d'enregistrement.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

# REFLEXION

## CENTRES FÉDÉRAUX: UN EXERCICE MÉDICAL SOUS CONTRAINTE

### DE L'INDÉPENDANCE DES PRATICIENS

Selon l'article art. 26bis al. 2 LAsi de la Loi sur l'asile adopté en décembre 2012, les problèmes médicaux des demandeurs d'asile, y compris les traumatismes psychologiques, devront être établis dans les premiers jours de la procédure d'asile. Un examen médical aura lieu lors de la phase préparatoire, dans des délais extrêmement courts: en l'espace de 10 à 20 jours, le demandeur d'asile devra faire valoir les motifs médicaux faisant obstacle à son renvoi et produire les expertises médicales prouvant la véracité des mauvais traitements subis dans son pays d'origine. S'il invoque des problèmes de santé après son audition, le fardeau de la preuve sera renversé «au détriment du requérant», dixit les autorités.<sup>1</sup>

Si cette mesure suscite de vives inquiétudes en ce qui concerne ses conséquences pour les demandeurs d'asile (voir VE 137), elle soulève également des questions éthiques et déontologiques quant au rôle du personnel médical et aux conditions de son travail, au vu du court délai imposé et du contexte de semi-détention des Centres d'enregistrement et de procédure (CEP) dans lequel il sera amené à intervenir.

D'un côté, la nouvelle réglementation de l'expertise médicale et ses restrictions spatiales et temporelles relève avant tout d'une logique cherchant à verrouiller davantage l'accès à un statut octroyant le droit de résider sur le territoire: l'admission provisoire pour motifs médicaux.<sup>2</sup> Une logique qui se double de la volonté de toujours plus standardiser, rationnaliser et accélérer les procédés d'évaluation du droit à la protection. Ceci, alors que les spécialistes constatent que les troubles psychiques des demandeurs d'asile ne se déclarent souvent que plusieurs mois après l'arrivée en Suisse, et que la parole sur le vécu d'événements traumatisques «ne se libère qu'après une longue période d'alliance et d'élaboration avec le thérapeute».<sup>3</sup>

De l'autre côté, si les médecins participent à la procédure d'asile, c'est avant tout

pour garantir la protection des demandeurs d'asile. Comme le rappellent les Directives médico-éthiques relatives à l'exercice de la médecine auprès des personnes détenues, leur but «doit toujours rester le bien et le maintien de l'intégrité de leur patient».<sup>4</sup> Pour ce faire, une totale indépendance du médecin vis-à-vis des autorités du droit d'asile est essentielle: «ses décisions cliniques et toutes autres évaluations relatives à la santé des personnes détenues ne peuvent être fondées que sur des critères strictement médicaux» et «toute relation hiérarchique ou même contractuelle directe entre les médecins et la direction de l'établissement doit être évitée».<sup>5</sup>

Travaillant sous mandat de l'ODM, appelé à exercer dans l'enceinte des centres, à un moment précis dans une procédure cadencée, entouré de fonctionnaires chargés de l'évaluation des motifs d'asile, comment se positionnera ce personnel médical? Directement confrontés à des acteurs dont la pratique est dictée par une suspicion quant à la vraisemblance du récit des demandeurs d'asile, les médecins seront soumis à de fortes tensions entre leur devoir professionnel, les desiderata – explicites ou implicites – que leur dictent l'institution ou la société qui les

emploient, et les considérations éthiques quant aux répercussions de leurs décisions sur l'avenir des demandeurs d'asile.

Dans un contexte déjà extrêmement sensible et politisé, et du fait des enjeux économiques inhérents à l'obtention du mandat, la probabilité que leurs décisions médicales soient influencées par d'autres facteurs que des critères strictement médicaux n'en sera-t-elle pas plus élevée ?

Le rôle donné aux médecins intervenant dans les centres sera de plus considérablement modifié par cette nouvelle mesure. Assumant jusqu'ici une mission d'ordre sanitaire et de santé publique dans ces lieux (soins prodigués aux demandeurs d'asile, prévention de la tuberculose, etc.), ils se trouveront ici directement embrigadés dans la procédure d'asile. Et si leur rôle est depuis longtemps essentiel dans les procédures, ils le jouaient jusque-là à l'extérieur des centres, et bien souvent sur demande des demandeurs d'asile ou de leurs mandataires.

Le contexte est ici inédit. Il nécessite dès lors de la part des autorités une définition précise des tâches et des responsabilités du personnel médical ainsi que la garantie de leur indépendance professionnelle. Il exige aussi que le corps médical énonce les conditions minimales nécessaires à l'exercice de son travail dans les centres. C'est la responsabilité sociale des médecins qui est ici en jeu. Car, comme

le rappelle Samia Hurst, professeure à l'Institut d'éthique biomédicale de la Faculté de médecine de Genève, ils ne sont pas seulement là pour le bien de leurs patients, ils sont aussi les garants de l'application d'un droit prévu pour les demandeurs d'asile et inscrit dans la loi: celui de « voir leur état de santé pris en compte »<sup>6</sup> pour l'obtention d'une protection.

RAPHAËL REY

<sup>1</sup> Groupe de travail Confédération/Canton, Restructuration du domaine de l'asile : Mise en œuvre des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, Rapport Final. 21 novembre 2012, p.7.

<sup>2</sup> Voir Centres sociaux protestants, Révision de la Loi sur l'asile: argumentaire, 2 juillet 2012.

[http://www.csp.ch/files/documents/GE/secteur\\_refugies/Argumentaire\\_2\\_juillet\\_2012.pdf](http://www.csp.ch/files/documents/GE/secteur_refugies/Argumentaire_2_juillet_2012.pdf)

<sup>3</sup> Appartenance-Genève, « Art. 26A: Une mesure nuisible », Vivre Ensemble, n°137, avril 2012, p.6.

<sup>4</sup> Académie suisse des sciences médicales (ASSM), Directives médico-éthiques : Exercice de la médecine auprès de personnes détenues, 2013, chapitre 1. Ces directives émises par l'Académie suisse des sciences médicales ont été intégrées dans le code déontologique de la FMH et ont donc un caractère contraignant pour tous ses membres. De même, dans sa jurisprudence, Le Tribunal fédéral leur reconnaît la valeur de règles de l'art médical.

<sup>5</sup> Idem, chapitre 12.

<sup>6</sup> Samia Hurst, « N'étions-nous pas d'accord de faire mieux que ça? », in *Renvois et accès aux soins*, ODAE romand / Groupe Sida Genève, septembre 2012.

## L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL DES VOLIS SPÉCIAUX: UN MANDAT DANS LA TOURMENTE

En juin 2013, l'ODM a pour la deuxième fois prolongé de six mois le mandat octroyé à la société privée OSEARA d'assurer l'accompagnement médical des vols spéciaux. Un mandat initialement prévu sur trois ans et qu'OSEARA convoitait, puisqu'elle a justement été créée dans cette intention en avril 2012. L'ODM semble rechigner à lui confier ce mandat. Pourtant, OSEARA a été la seule à répondre à l'appel d'offre.

La réticence de l'ODM est-elle liée aux critiques, pesantes, émises par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), mais également par l'Académie suisse des sciences médicales à l'égard de l'administration forcée de médicaments par le personnel médical ? Des critiques particulièrement virulentes à l'égard de l'injection de kétamine, un anesthésiant finalement interdit par l'ODM en décembre 2012 du fait des risques avérés pour la santé.

L'ODM affirme que cela n'a rien à voir. Une évaluation interne à l'ODM atteste qu' « Oseara a assumé ce mandat de façon professionnelle et a assuré un suivi médical de qualité », indique Céline Kohlprath, porte-parole de l'ODM. Elle ajoute qu'une restructuration interne de cette société, fin 2012, ne

permettait juridiquement pas à l'ODM de lui accorder ce mandat sur plusieurs années. Selon les médias alémaniques, des bisbilles internes à OSEARA ont en effet poussé des médecins à créer une société concurrente. Des divergences d'ordre éthique liées à l'administration forcée de psychotropes selon *Le Temps* (11 janvier et 3 avril 2013) : « Certains médecins ne respecteraient pas les directives de l'Académie suisse des sciences médicales ».

Reste que dans son rapport sur le contrôle des vols spéciaux publié en juillet 2013, la CNPT s'inquiète d'une confusion des rôles chez certains accompagnants médicaux qui ne savent plus trop quelle est leur mission, qui est d'apaiser les angoisses des personnes à rapatrier, non assurer le bon déroulement de l'expulsion... La CNPT a même vu un secouriste « aider les policiers à transporter une personne à bord de l'appareil » ! D'où sa recommandation à l'ODM de veiller « lors de l'attribution définitive du mandat », « à clairement définir le rôle qui incombe aux accompagnateurs médicaux et de souligner formellement leur indépendance ».<sup>1</sup> Une indépendance qui donnerait toute latitude au médecin de stopper le vol, s'il l'estime nécessaire.

Fin 2013, un nouvel appel d'offre sera lancé et la recommandation de la CNPT de formaliser l'indépendance des médecins sera prise en compte, assure la porte-parole de l'ODM.

Mais qui sera intéressé à assurer ce mandat ?

« Il faut des médecins qui gagnent bien leur vie et qui assument cette mission uniquement dans un but de santé publique », relève le Pr Pierre Froidevaux, président de SOS Médecins Genève. A ses yeux, dans la mesure où les autorités ont pris la décision de procéder à un vol dit spécial (de niveau IV), il vaut mieux qu'un médecin ayant une pratique des urgences et des situations de rupture psychique soit au côté de la personne sous contrainte, vu les tensions générées par la situation. Mais SOS Médecins Genève n'est pas intéressé par le mandat d'accompagnement, confirme-t-il. Chargée en juin 2010<sup>2</sup> d'assurer une présence médicale sur les vols spéciaux depuis Genève, l'institution a été active durant quelques mois avant de jeter l'éponge, échaudée par les dérapages policiers qui se sont déroulés à Zurich.

Un récent arrêt du Tribunal fédéral pourrait encore décourager des candidats. En août, il a condamné la justice genevoise à réexaminer la plainte pour traitement dégradant d'un jeune Gambien sur un vol spécial. Un médecin lui avait administré de

force un calmant alors qu'il était ligoté. Face à la nature de la plainte, les juges cantonaux auraient dû ouvrir une enquête approfondie. Or, ceux-ci n'ont pas jugé nécessaire d'auditionner le médecin ni l'observatrice présents sur le vol. Le TF estime aussi que la nécessité et la proportionnalité de l'administration du psychotrope n'ont pas été démontrées. La victime est aujourd'hui hors de Suisse.

Actuellement, seule la Suisse pratique les retours forcés de niveau IV (ligotés, langés, casqués). L'administration forcée de calmants ou psychotropes dans ce contexte est prohibée, notamment par la Convention européenne des droits de l'homme. A l'instar de la plupart des ONG, certaines organisations de médecins ont appelé à renoncer aux vols spéciaux.

SOPHIE MALKA

<sup>1</sup> Nous avons demandé de consulter le contrat de prestation liant OSEARA et l'ODM selon la Loi sur la transparence de l'administration. Or une demande similaire avait déjà été déposée, contre laquelle "les parties au contrat" se sont visiblement opposées puisqu'une médiation est en cours. Et tant que cette procédure n'est pas close, nous ne pouvons accéder au document, nous a répondu l'administration fédérale.

<sup>2</sup> Suite au décès d'un ressortissant nigérien lors d'une tentative de renvoi forcé, en mars 2010, l'ODM a décidé de faire accompagner ces vols de personnel médical.

# DÉTENTION

TESSIN: UNE VOTATION À HAUTE TENSION

## LA SURVEILLANCE SOUS CONTRÔLE

Le 22 septembre 2013, les Tessinois ont été appelés à se prononcer sur une modification de la Loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les adultes, approuvée le 15 avril 2013 par le Grand Conseil tessinois et attaquée par référendum. Une modification qui donne le feu vert à la privatisation de la surveillance des personnes incarcérées ou soumises à la détention administrative.

Le nouvel article 8b de ladite loi permettra au canton de transférer à des agences privées «certaines tâches partielles» liées à la surveillance de personnes en détention administrative et de requérants d'asile «récalcitrants». Dans un message du 5 mars 2013 expliquant les enjeux des modifications de la loi<sup>1</sup>, le Conseil d'Etat tessinois manifestait également sa volonté «vu les récents développements législatifs, d'étendre la possibilité de transférer à des privés la surveillance, à titre exceptionnels, des soi-disant requérants d'asile 'récalcitrants'».

Il est à noter que ce message a été approuvé par le Conseil d'Etat avant même que le résultat du référendum du 9 juin sur les mesures urgentes, qui contenait un paragraphe sur les requérants d'asile «récalcitrants», ne soit connu.

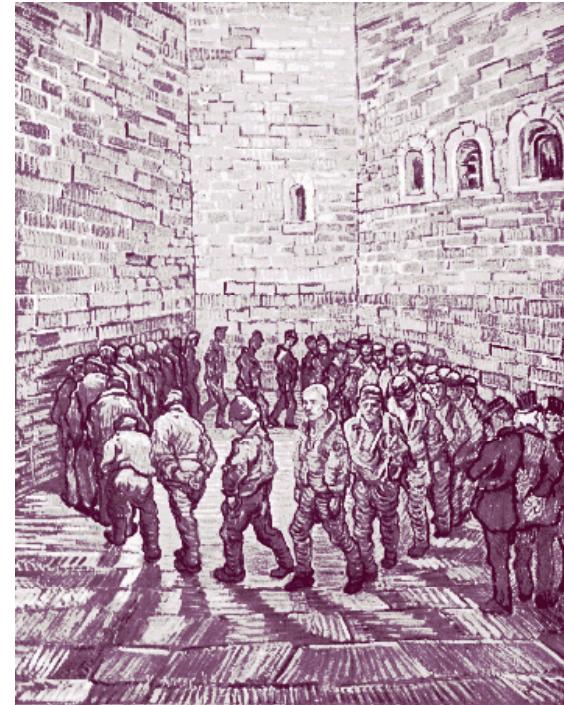
Au mois de mai, nous avons interpellé l'administration cantonale sur un point qui n'était pas explicite dans le message, à savoir s'ils savaient déjà, avant même que l'administration fédérale ne statue sur ce point, quelle forme pouvaient prendre les lieux dans lesquels seraient mis les requérants d'asile «récalcitrants». Réponse des autorités: «Cette norme garantit une certaine flexibilité, car elle permet de mettre les personnes susmentionnées soit dans des cellules situées dans une zone appropriée à l'intérieur de la structure carcérale, soit dans des établissements ad hoc situés en dehors

du périmètre des structures carcérales cantonales». Mais, ajoutent-elles, «avant d'établir les procédures, il faut attendre d'une part le vote populaire du 9 juin, et de l'autre la version définitive de l'Ordonnance fédérale sur l'asile, qui décidera du statut juridique des requérants d'asile «récalcitrants», et en particulier sur la liberté de mouvement dont ceux-ci pourront bénéficier». Nous savons, en revanche, que ces lieux, selon les voeux du Conseil d'Etat tessinois, pourront être surveillés par des agents privés, si les citoyens tessinois rejettent le référendum lancé contre cette mesure.

*«Plus on touche aux droits fondamentaux des personnes, moins la privatisation est adéquate»*

Max Hofmann, secrétaire général de la Fédération suisse des fonctionnaires de police

Et que pense la police de cette délégation de pouvoir? Nous avons interpellé Max Hofmann, secrétaire général de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP). Revenant sur la vague de privatisations des tâches de la police, il rappelle que celle-ci a commencé en 1998, avec l'autorisation donnée à des entreprises privées de transporter des détenus. La garde de personnes en détention administrative est un «petit pas supplémentaire», dit Hofmann, qui s'interroge: «Le prochain pas consistera-t-il à permettre



Prisoners' Round, Van Gogh

### RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

#### NOUVELLES ORDONNANCES

Le Conseil fédéral a adopté les modifications d'ordonnances relatives à la mise en œuvre de la révision urgente de la Loi sur l'asile, approuvée le 9 juin dernier. Ces modifications entrent en vigueur le 1er octobre 2013 et resteront valables jusqu'au 28 septembre 2015. Parmi les mesures adoptées, la décision d'assignement des requérants d'asile dit «récalcitrants» à des centres spécifiques ne pourra faire l'objet d'un recours que lorsque la décision finale sur l'asile sera rendue par l'ODM. La durée maximale de la sanction est fixée à 140 jours. En outre, une nouvelle ordonnance (OTest) règle la phase de test, dont la mise en œuvre débutera en 2014 à Zurich. Elle prévoit que l'assignation des requérants au centre de la Confédération a lieu sur une base aléatoire, et que le requérant obtient le droit à une assistance juridique gratuite uniquement dans le cadre de la procédure accélérée. Enfin, l'ordonnance règle également la compensation à laquelle ont droit les cantons abritant un centre de test de la Confédération, ainsi que les modalités d'exécution du renvoi par le canton.

ANGÈLE BILEMJIAN

Cristina Del Biaggio,  
avec la collaboration d'Alberto Campi

Source: communiqué du DFJP

<sup>1</sup> [www.ti.ch/CAN/SegGC/comunicazioni/GC/odg-mes/pdf/m6644-agg.pdf](http://www.ti.ch/CAN/SegGC/comunicazioni/GC/odg-mes/pdf/m6644-agg.pdf)

## AIDE D'URGENCE

### LA SOLIKARTE EN DANGER!

A travers le projet Solikarte (voir VE 141 / février 2013) les points cumulus de nombreux acheteurs de la Migros sont redistribués à des personnes à l'aide d'urgence sous forme de bons d'achats Migros. Et cela avec succès: seulement pour les mois de juin et de juillet 2013, la Solikarte a récolté environ Frs 26'000.-. Somme mise au bénéfice des personnes vivant dans des situations de mise à l'écart très difficiles en Suisse. Alors que il y a un an, Migros avait donné son aval au projet, elle menace aujourd'hui de bloquer la Solikarte en invoquant des « raisons techniques » - pourtant peu transparentes. Jusqu'à présent, Migros refuse de négocier avec les créateurs de la Solikarte. Ceux-ci sont d'ailleurs décidés à lutter pour leur projet. Ils ont lancé un appel de soutien, qui prend la forme de lettres ou e-mails de protestation à adresser à la Migros. (Disponible sous <http://solikarte.ch/fr/protestation/>). L'ampleur des plaintes reçues par la « société de coopérative » aura peut-être raison des dirigeants de l'entreprise.

SOPHIE HODEL

### SYRIE >> L'ODM ACCUEILLE UN CONTINGENT DE 500 RÉFUGIÉS

Le HCR annonçait début septembre que le seuil des 2 millions de réfugiés syriens avait été franchi. Plus de 97% d'entre-eux sont hébergés par les pays voisins: fin août, ils étaient 716 000 au Liban, 515 000 en Jordanie, 460 000 en Turquie, 168 000 en Irak et 110 000 personnes en Égypte. La moitié d'entre-eux sont mineurs. De plus, près de 4,25 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur même de la Syrie. Face à cette situation, la Suède, première destination d'Europe pour les demandeurs d'asile syriens, a décidé d'offrir un permis de résidence permanent à ceux au bénéfice d'un statut temporaire. 8000 Syriens pourront ainsi obtenir l'accès à la réunification familiale. Depuis 2012, 14 700 demandes d'asile ont été déposées en Suède.

Le 4 septembre 2013, Mme Simonetta Sommaruga a annoncé que la Suisse accueillera un contingent de 500 réfugiés sur 3 ans. Elle assouplira également la procédure d'obtention de visas pour les ressortissants syriens qui ont des parents séjournant en Suisse (titulaires d'un permis B, C ou naturalisés). De nouvelles règles entrent en vigueur avec effet immédiat. Aussi, le regroupement familial concerne, outre les membres de la famille nucléaire, les parents en ligne ascendante ou descendante. Quant aux quelque 1800 Syriens actuellement en procédure, ils ont manifesté le 9 septembre devant l'ODM afin que leurs demandes soient traitées en priorité et que des autorisations de séjour stables leur soient accordées.

ANGÈLE BILEMJIAN

> Retrouvez notre chronique Syrie dans VE 142

# LE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES: UN MIRAGE AUX ENJEUX HUMAINS ET FINANCIERS

CLAIREE RODIER\*

Peut-on verrouiller les frontières de la Suisse et de l'Europe ? Une politique « dissuasive » a-t-elle une quelconque valeur éthique lorsqu'on l'applique à un pays en guerre ou à une dictature comme ce fut par exemple le cas de la Syrie ?

La mise en place d'un arsenal législatif visant à contrôler les flux migratoires dont nous sommes les témoins s'accompagne d'une vaste entreprise de fermeture physique des frontières. Une entreprise aux conséquences humaines désastreuses, foulant un droit humain fondamental, celui de chercher protection contre la persécution. Mais aussi, aspect moins connu, une entreprise qui, pour servir certains intérêts financiers, perpétue la chimère d'un possible contrôle des frontières. Claire Rodier, Membre du GISTI (groupe d'information et de soutien des immigré.e.s, Paris) et du réseau euro-africain Migreurop, auteure de *Xénophobie Business*, nous en livre un aperçu. (réd.)

L'impossibilité pour les personnes en quête d'asile de déposer une demande dans une représentation suisse à l'étranger, acceptée en votation le 9 juin dernier, aura pour effet d'encourager un peu plus la confusion entre réfugiés et ceux qu'on appelle les migrants « clandestins » dans l'esprit d'une opinion volontiers persuadée par les responsables politiques que l'Europe est « envahie » par les étrangers. Quelle autre issue en effet, pour ceux qui doivent fuir un pays où ils subissent ou craignent des persécutions, que de franchir « clandestinement » les frontières si les voies légales leur sont refusées ? S'ajoutant à une politique de visas restrictive – qui ne permet l'accès aux pays européens qu'à des étrangers triés sur le volet – la fermeture des guichets consulaires aux requérants d'asile jette ainsi sur les routes périlleuses de l'exil des milliers de personnes qui n'auront d'autre choix que d'enrichir des passeurs et de risquer leur vie pour tenter de gagner une terre d'accueil. Des

\* Membre du GISTI (groupe d'information et de soutien des immigré.e.s, Paris) et du réseau euro-africain Migreurop

routes qui, de plus en plus, se ferment, au nom de la lutte contre l'immigration irrégulière. Comme s'édifient des murs : au début des années 2000, l'Espagne surélevait à six mètres la triple rangée de grilles articulées et hérissées de lames tranchantes qui entourent ses deux villes enclavées en terre marocaine, Ceuta et Melilla ; en 2011, la Grèce construisait, sur le même modèle, une barrière métallique le long du fleuve Evros qui la sépare de la Turquie ; en 2013, c'est au tour de la Turquie d'annoncer son intention de dresser un « mur de sécurité », longé de barbelés et équipés de caméras de surveillance, sur une partie de sa frontière avec la Syrie, « pour empêcher les infiltrations » depuis ce pays. Hors d'Europe, mais dans la même logique, c'est ce qu'a fait Israël à sa frontière égyptienne pour dissuader les réfugiés, principalement originaires d'Afrique de l'est, de pénétrer sur son territoire.

### DROIT D'ASILE BAFOUÉ AU NOM DE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

En renforçant le contrôle de leurs frontières pour lutter contre l'immigration irrégulière, les pays européens baissent quotidiennement le droit de demander protection, droit pourtant reconnu par la Convention de Genève de 1951 dont ils sont signataires. Qu'il s'agisse de barrières juridiques – visas et pratiques consulaires – ou physiques – murs et interceptions policières – on assiste depuis le début du siècle à un recul du droit d'asile déjà dénoncé en 2008 par le Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) selon lequel « il y a[vait] de plus en plus d'obstacles à l'entrée du territoire européen avec, pour conséquence, que nombre de personnes en quête de protection n'ont pas d'autres choix que de recourir aux passeurs et aux trafiquants afin de franchir les frontières ».¹

L'évolution chiffrée de la demande illustre cette régression : pour l'ensemble des pays industrialisés, le HCR recense une diminution de la demande d'asile d'environ 42 % par rapport au niveau maximum de la décennie qui avait été atteint en 2001. Nul ne peut pourtant prétendre que la période a été marquée par une chute des causes d'exil. Les exemples récents des suites de l'insurrection libyenne, puis de la crise syrienne, en témoignent de façon dramatique.²

Lorsqu'en février 2011 le régime de Muammar Kadhafi a commencé à réprimer par la force les manifestations de rue qui menaçaient son pouvoir, les milliers d'étrangers qui s'y trouvaient se sont rués vers les frontières d'une Libye devenue dangereuse pour eux. Ils étaient originaires du Darfour, d'Érythrée, de Somalie, d'Éthiopie, d'Irak, de Côte d'Ivoire et d'autres pays en guerre. Mais ils ont eu bien du mal à trouver terre d'asile : la majorité d'entre eux s'est retrouvée en Tunisie, un pays alors très fragilisé sur le plan

économique par la révolution, dans des camps contrôlés par le HCR et l'OIM (Organisation internationale des migrations). Trois pays parmi les plus pauvres de la planète, le Soudan, le Tchad et le Niger, ont également dû faire face aux arrivées de milliers de réfugiés que les États industrialisés, notamment ceux de l'Europe toute proche, refusaient d'accueillir. La seule réaction des gouvernements de l'Union européenne fut de réaffirmer, en juin 2011, « la nécessité d'une réelle solidarité pratique à l'égard des États membres les plus touchés par les flux migratoires ».³ Autrement dit, les dirigeants européens n'ont analysé la crise libyenne et ses conséquences en matière de déplacements de réfugiés qu'en termes de difficultés pour les États européens et de gestion des migrations. De fait, une des premières mesures prises pour accompagner le « printemps arabe » fut le déploiement des navires de l'agence européenne des frontières, Frontex, pour surveiller les côtes tunisienne et libyenne et prévenir le « risque migratoire ». Une surveillance qui n'a pas empêché les naufrages : d'après l'UNHCR, 1500 personnes, pour la plupart des Africains ayant fui la Libye, se sont noyées en Méditerranée entre février et juin 2011 en tentant de rejoindre l'Europe.

### FRONTEX, LE BRAS ARMÉ DE L'EUROPE CONTRE LES MIGRANTS

Le même scénario s'est déroulé depuis le début de la crise syrienne. Alors que plus de deux millions de réfugiés ont quitté leur pays depuis le début de la guerre en 2011⁴ pour trouver principalement asile dans les pays limitrophes (Liban, Jordanie, Turquie et Irak) dans des conditions de plus en plus difficiles, alors que le HCR exhorte les pays européens à « cesser de fermer leurs frontières aux Syriens », c'est encore la protection de leurs frontières contre les risques d'immigration illégale qui préoccupe ces derniers. Quotidiennement, des réfugiés syriens sont interpellés à la frontière gréco-turque par des gardes-frontières grecs agissant en coopération avec des agents de Frontex, et renvoyés entre les mains de la police turque, au mépris du principe de non-refoulement garanti par la Convention de Genève.

Car l'agence Frontex est le fer de lance et l'instrument emblématique de la politique de contrôle des frontières de l'Union européenne et des pays qui lui sont associés dans ce domaine, comme la Suisse. Avec ses 26 hélicoptères, 22 avions, 114 navires et 477 appareils techniques (radars mobiles, caméras thermiques, sondes mesurant le taux de gaz carbonique émis, détecteurs de battements de cœur...), Frontex déploie depuis 2004 ses forces aux frontières sensibles de l'Europe. Elle est surtout connue pour des missions de surveillance en Méditerranée destinées à empêcher les barques de migrants d'accoster en Grèce ou en Italie, et pour l'organisation d'« opérations de retour conjointes » de migrants,

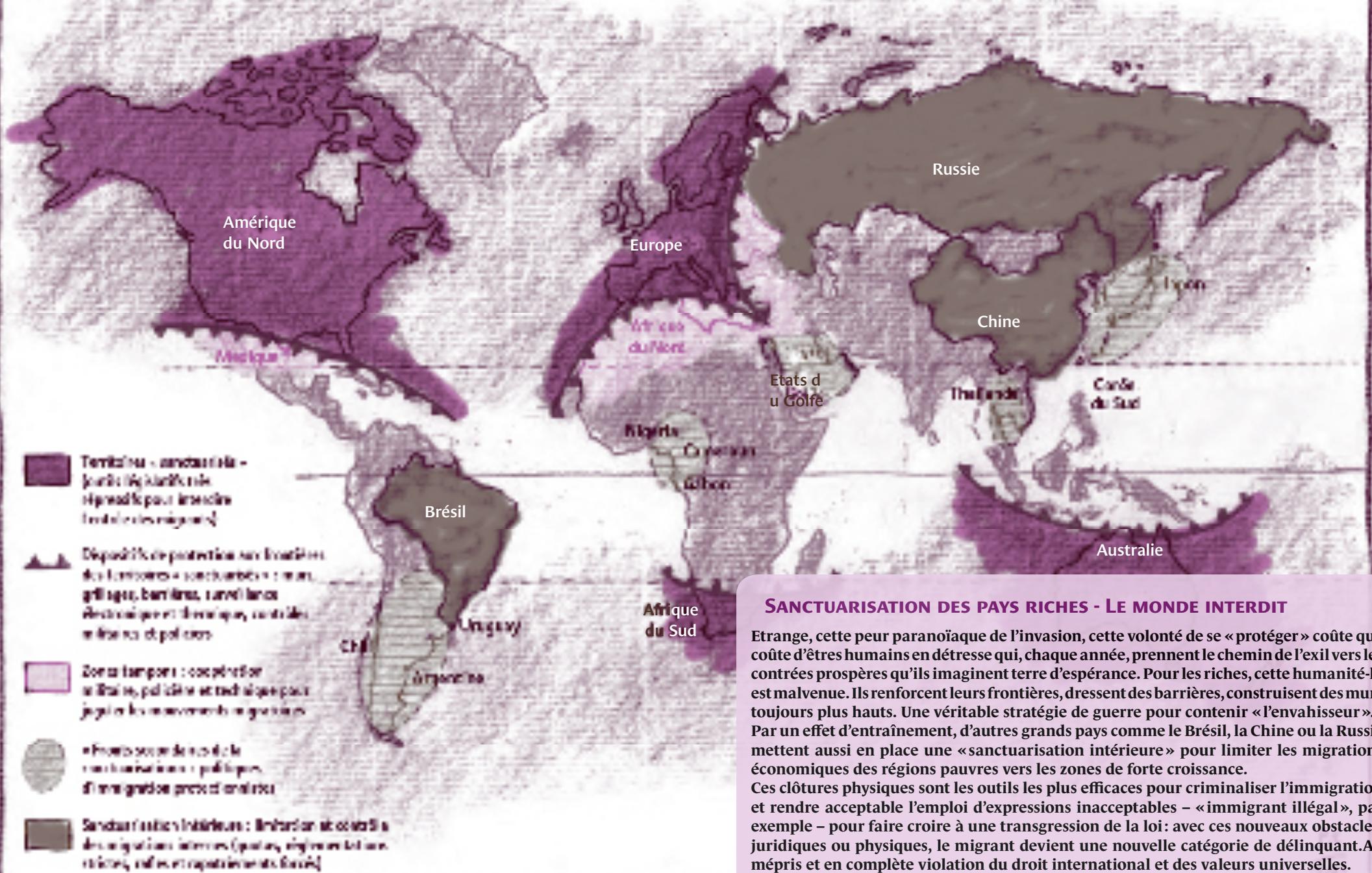
1 Intervention de M. António Guterres, Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés, à la Conférence ministérielle « Bâtir une Europe de l'Asile », Paris, le 8-9 septembre 2008, <http://www.unhcr.fr/4ad2fb2e1d.html>

2 Pour une approche générale de la politique d'immigration et d'asile des pays européens, Réseau Migreurop, *Atlas des migrants en Europe, Géographie critique des politiques migratoires*, éd. Armand Colin, 2012 (2e éd.), <http://www.migreurop.org/article2271.html>

3 Conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_DOC-11-4\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-11-4_fr.htm)

4 UNHCR : « Deux millions de réfugiés syriens ; davantage sont en route vers l'exil », communiqué du 3 septembre 2013, <http://www.unhcr.fr/5224e2f69.html>

# L'europe au cœur du monde sanctuarisé



## SANCTUARISATION DES PAYS RICHES - LE MONDE INTERDIT

Etrange, cette peur paranoïaque de l'invasion, cette volonté de se « protéger » coûte que coûte d'être humains en détresse qui, chaque année, prennent le chemin de l'exil vers les contrées prospères qu'ils imaginent terre d'espérance. Pour les riches, cette humanité-là est malvenue. Ils renforcent leurs frontières, dressent des barrières, construisent des murs toujours plus hauts. Une véritable stratégie de guerre pour contenir « l'envahisseur ». Par un effet d'entraînement, d'autres grands pays comme le Brésil, la Chine ou la Russie mettent aussi en place une « sanctuarisation intérieure » pour limiter les migrations économiques des régions pauvres vers les zones de forte croissance. Ces clôtures physiques sont les outils les plus efficaces pour criminaliser l'immigration et rendre acceptable l'emploi d'expressions inacceptables – « immigrant illégal », par exemple – pour faire croire à une transgression de la loi: avec ces nouveaux obstacles, juridiques ou physiques, le migrant devient une nouvelle catégorie de délinquant. Au mépris et en complète violation du droit international et des valeurs universelles.

autrement dit de charters d'expulsés. Mais elle intervient aussi aux frontières terrestres, et dans les aéroports. L'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, avec la suppression des contrôles entre ses frontières et celles des États membres de l'UE, a entraîné son implication dans les activités de Frontex aux termes d'un accord de partenariat signé en 2011 avec le corps des gardes-frontières helvétique. Une trentaine d'entre eux participe depuis aux opérations de l'Agence, que ce soit pour l'assistance aux vols de rapatriement, l'intervention dans des aéroports européens, des activités de surveillance et d'interception aux frontières grecque, bulgare et slovène ou la collaboration à des opérations maritimes en Méditerranée.

#### DÉPLACEMENT DES ROUTES MIGRATOIRES

Frontex est-elle efficace ? Certes, ses rapports annuels regorgent de données suggérant le caractère indispensable de ses interventions. Pourtant, si les opérations menées par l'Agence, en verrouillant les points de passage empruntés par les migrants, produisent des effets immédiats en entravant leur route là où elle est présente, comme on l'a vu dans le cas des réfugiés de Libye, leur efficacité sur le long terme n'est pas prouvée. Car plus qu'à une fermeture, c'est à un déplacement des routes migratoires qu'on assiste depuis qu'elle a commencé à intervenir au sud de l'Europe. Les évaluations officielles confirment que la sécurisation des frontières est peu dissuasive : dans son rapport annuel sur l'asile et l'immigration pour 2011, une année au cours de laquelle des moyens considérables ont été mis en œuvre par Frontex en Méditerranée, la Commission européenne pointe une augmentation de près de 35% de « la pression sur les frontières extérieures de l'Union ». En dépit du décalage entre les moyens qu'elle mobilise et leur faible impact dissuasif, et malgré les réticences de nombreux parlementaires quant à la compatibilité du fonctionnement de l'Agence avec le respect des droits de l'homme, il a pourtant été décidé par les instances européennes, en 2011, de renforcer son autonomie et d'augmenter ses ressources.<sup>5</sup>

Il faut croire que, bien au-delà de l'efficacité réelle ou supposée de ses interventions, Frontex est utile. De fait, la place croissante qu'elle occupe depuis son apparition sur le champ de bataille de ce que des ONG nomment la « guerre » menée par l'Europe contre les migrants et les requérants d'asile ne se limite pas à la visibilité de ses navires en mer Méditerranée, ou des écussons étoilés (comme l'Union européenne) sur les manches des gardes-frontières qu'elle encadre. De façon plus discrète, Frontex est appelée à jouer un rôle central pour la commercialisation des équipements de sécurité dont plusieurs entreprises se disputent le marché dans le domaine de la surveillance des frontières.

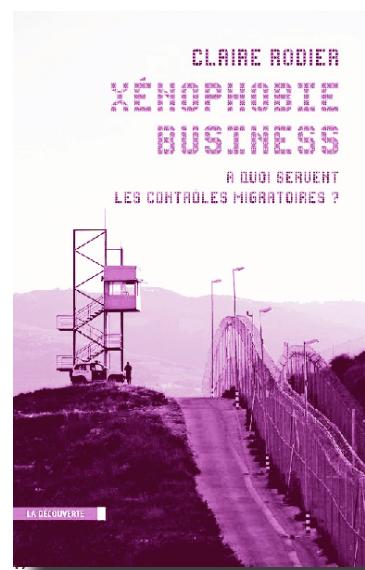
<sup>5</sup> Pour une analyse critique du fonctionnement et des moyens d'action de l'agence Frontex, on peut se référer au site de la campagne associative Frontexit <http://www.frontexit.org/fr/>

#### UNE POLITIQUE COÛTEUSE, AU PLAN ÉCONOMIQUE COMME AU PLAN HUMAIN

Car la possibilité dont dispose Frontex depuis 2011 d'acquérir ou de louer par crédit-bail ses propres équipements (voitures, navires, hélicoptères, etc.) conforte sa position au cœur d'un système qui associe les industriels du secteur de la sécurité à l'administration européenne. Depuis sa création, l'Agence est partie prenante de plusieurs forums consacrés à la sécurisation des frontières et, au-delà, aux dispositifs de prévention contre les menaces qui visent le continent. On rencontre aussi Frontex dans les foires et salons où les professionnels de l'armement exposent leur matériel, et son directeur participe régulièrement à des colloques et séminaires qui réunissent militaires et policiers, industriels, ainsi que représentants des ministères concernés et des institutions européennes. Dans ces enceintes où se tissent les liens entre les bailleurs de fonds et les entreprises, Frontex occupe une place stratégique : financée par les premiers, elle est courtisée par les seconds qui ont tout intérêt à son développement et à son autonomisation. Son budget, de 6 millions d'euros en 2005, a été multiplié par 15 en quelques années. Elle est par conséquent doublement utile : en tant qu'acheteur, puisqu'elle dispose d'un budget propre à cette fin. En organisant, à la fin de l'année 2011, des démonstrations en vol des drones dont elle a l'intention de s'équiper pour mieux lutter contre l'immigration irrégulière, l'Agence a ainsi donné un coup de pouce prometteur au marché européen du véhicule aérien sans pilote. Mais elle est aussi une irremplaçable courroie de transmission, en mettant en relation les industriels en quête de financement pour la recherche et la réalisation du matériel de surveillance, qu'elle pratique de longue date, avec les décideurs institutionnels.

En organisant leur politique migratoire au seul prisme de la dissuasion, les pays européens prennent la responsabilité de porter gravement atteinte aux droits humains – plus de 18 000 personnes en quête d'Europe ont trouvé la mort en migration depuis les années 90 – et au droit d'asile, sans que les objectifs affichés de mettre un terme à l'immigration irrégulière soient jamais atteints. Sans doute parce que derrière ces objectifs se tapissent d'autres intérêts, notamment d'ordre économique. A l'heure où la libre circulation des biens, des marchandises et des capitaux rend illusoire qu'on puisse durablement prétendre limiter celle des personnes, ces intérêts, outre le coût humain et financier qu'ils entraînent, pourraient bien miner toute perspective de réflexion cohérente sur l'organisation d'un monde où les gens ne cesseront jamais, par choix ou par nécessité, de se déplacer.

CLAIRE RODIER, AOÛT 2013



Xénophobie Business, A quoi servent les contrôles migratoires, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 2012, 200 p.

# TEMOIGNAGE



photo: Luca Galuzzi

**Le récit de Norbu Dhondup est caractéristique du vécu de milliers de jeunes réfugiés tibétains qui fuient la répression politique au Tibet, mais également de la discrimination institutionnelle et du manque de perspectives pour cette population.**

Norbu Dhondup, un jeune réfugié tibétain originaire de la région de Dhingri (Tingri pour les chinois), près du Mont Everest, a été témoin de la violence avec laquelle les forces de sécurité chinoises interviennent contre ceux qui décrient la répression. En 2009, lors d'une session de «ré-éducation patriotique», quatre moines du monastère dans lequel Norbu travaille refusent d'abjurer leur foi pour le dalaï-lama. Les forces de l'ordre arrêtent les moines dissidents, portés disparus depuis, et font évacuer le monastère. Norbu se réfugie dans son village natal. Mais, ne supportant plus d'assister impuissant à la répression chinoise, il exprime lui-même publiquement son adoration pour le dalaï-lama lors d'une assemblée dans le village, un acte risqué en raison de la présence d'espions chinois perceptible même dans les villages éloignés. Par crainte que les propos de Norbu puissent mettre en danger l'ensemble de sa famille, son père le pousse à s'exiler. Norbu fuit vers le Népal, traversant l'Himalaya à pied.

Au Népal, où se trouvent de nombreux exilés tibétains, Norbu se retrouve dans une situation précaire, sans papiers et sans perspective d'emploi : le gouvernement népalais, mis sous pression par la Chine, intensifie la surveillance et la discrimination des réfugiés tibétains se trouvant sur son sol, tout en refusant de leur accorder des permis de séjour. Avec l'aide de membres de sa famille, Norbu réunit l'argent nécessaire pour effectuer le trajet en Europe.

Cela fait deux ans maintenant que Norbu habite à Bienne. L'ODM n'a toujours pas statué sur sa demande d'asile. Les statistiques de l'ODM font comprendre qu'il n'est pas un cas isolé : plus de 1483 tibétains attendent actuellement (31 juillet 2013) une décision de l'ODM. Doit-on voir ici une stratégie pour réduire l'attractivité de la Suisse ? En tout cas, comme le relève Norbu, cette lenteur administrative ne conduit pas à l'«accélération de la procédure» promulguée par l'ODM, mais ne fait que prolonger l'expérience douloureuse de l'attente et de l'insécurité des personnes concernées.

SOPHIE HODEL

# CHRONIQUE >>

## TIBET

### CAPITALE: LHASSA

**MINORITÉ TIBÉTAINE EN CHINE: 5.4 MILLIONS, DONT LA MOITIÉ VIT DANS LA RÉGION AUTONOME DU TIBET (TAR)**

**RÉFUGIÉS TIBÉTAINS EN EXIL: ENVIRON 130'000, DONT 100'000 EN INDE ET 20'000 AU NÉPAL**

Le nombre de réfugiés tibétains qui déposent une demande d'asile en Suisse n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Selon les statistiques de l'ODM, 2607 nouvelles demandes de Tibétains provenant de la République populaire chinoise ont été enregistrées entre début janvier 2008 et fin juillet 2013, avec une augmentation en 2011 et 2012 (respectivement 631 et 730 nouvelles demandes). La Chine représente le 10<sup>e</sup> pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2012 .

**RESSORTISSANTS TIBÉTAINS EN SUISSE RELEVANT DU DOMAINE DE L'ASILE EN 2012: 2225**

**EN COURS DE PROCÉDURE:**

**EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'ODM = 1194**

**RÉFUGIÉS ADMIS PROVISOIREMENT\*: DEPUIS MOINS DE 7 ANS = 901 / DEPUIS PLUS DE 7 ANS = 109  
PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT: DEPUIS MOINS DE 7 ANS = 13 / DEPUIS PLUS DE 7 ANS = 3**

**STATISTIQUES DES DEMANDES D'ASILE DE TIBÉTAINS EN 2012**

**NOUVELLES DEMANDES: 730**

**DOSSIERS TRAITÉS EN 1ÈRE INSTANCE: 97**

**DÉCISIONS POSITIVES: 12 OCTROIS DE L'ASILE / 68 ADMISSIONS PROVISOIRES\*\***

**DÉCISIONS NÉGATIVES: 4 REJETS / 11 NEM DONT 8 NEM DUBLIN\*\*\***

\* Réfugiés admis provisoirement: Personnes dont la qualité de réfugié est reconnue par l'ODM, mais qui ne bénéficient pas de l'asile en raison, par exemple, de motifs d'asile survenus après la fuite

\*\* La Suisse compte les admissions provisoires comme des décisions négatives

\*\*\* Une NEM Dublin signifie que la demande doit être examinée par un autre Etat signataire de l'Accord de Dublin

### Sources de l'article:

Statistiques: ODM statistiques sur l'asile (2008—2013), fournies pour cet article, ODM statistiques sur l'asile 2012; UNHCR Global Trends 2011

Human Rights Watch, 30. April 2008, [www.unhcr.org/refworld/docid/4820058dc.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4820058dc.html)

OSAR, Chine: Situation des minorités ethniques et religieuses, Mise à jour de l'analyse-pays de l'OSAR, 2009 > [www.osar.ch](http://www.osar.ch)

Le Courrier, situation des réfugiés tibétains au Népal, 14 mars 2009

>> MONDE

# TIBET

## UNE TRAGÉDIE OUBLIÉE



Tibetan painting of Shakymuni Buddha on a boulder at the Palpung Monastery, [onwardtibet.org](http://onwardtibet.org)

**Historique:** Le 7 octobre 1950, un an après la proclamation de la République populaire de Chine, Mao Zedong ordonne l'invasion militaire du Tibet, considéré par le nouveau régime comme une province chinoise dont l'indépendance n'est qu'une fiction créée par les Occidentaux. Le 23 mai 1951, un traité sino-tibétain intègre officiellement le Tibet à la Chine communiste, mais prévoit le respect de la religion bouddhique et des droits du dalaï-lama. Dans les années 1950 s'opère une profonde transformation du Tibet traditionnel, qui entre dans une phase de modernisation accélérée. Mais, en 1959, le compromis est rompu lorsque la Chine réprime un sursaut de la résistance tibétaine, contrignant le dalaï-lama à fuir le pays pour l'Inde. Débute alors une période de mise au pas, marquée notamment par la répression systématique de toute forme d'opposition et par un anticléricalisme forcené. Pékin fait du Tibet une région autonome chinoise, le Xizang, en 1965. Depuis (...) la Chine (s'évertue à) resserrer toujours plus son emprise sur le Tibet.

(Olivier COMPAGNON, «Occupation du Tibet», in *Encyclopedia Universalis*)

En 2008, une vague de manifestations pacifiques initiées dans le contexte des JO de Pékin se répand dans le pays. Le gouvernement chinois réagit par la fermeture hermétique de la région et par un recours massif aux forces de sécurité. La situation s'envenime le 14 mars 2008 lorsque des manifestants mettent le feu aux propriétés des habitants chinois de Lhassa. L'intervention policière fait 21 morts selon le gouvernement chinois, 250 selon la BBC. Des milliers de Tibétains sont arrêtés et plusieurs d'entre-eux sont condamnés lors de procès qualifiés d'arbitraires. En guise de protestation, des moines tibétains passent à une forme de résistance radicale : l'auto-immolation. Depuis 2009, plus de 120 hommes et femmes se sont ainsi donnés la mort.

Depuis le début de l'occupation du Tibet, le gouvernement chinois tente de briser la résistance tibétaine. Après mars 2008, le contrôle et la surveillance des régions tibétaines ont été massivement renforcés. Aujourd'hui, le moindre témoignage de sympathie envers le dalaï-lama, maître spirituel des Tibétains et leader politique en exil, est considéré comme une atteinte à la sécurité publique et sévèrement puni. Si la Chine est passée maître dans l'art de la désinformation quant aux conditions de détention, les témoignages récoltés par les organisations de défense des droits humains laissent craindre le pire : torture et mauvais traitements, morts en détention.

La répression sur le terrain s'accompagne de stratégies menaçant, aux yeux des Tibétains, la survie de leur culture: réformes économiques, colonisation de leurs terres; destruction des structures villageoises et sédentarisation forcée des nomades tibétains; surveillance des pratiques religieuses et de l'éducation ; campagnes de «ré-éducation patriotique». En 2012, Navy Pillay, Haut Commissaire aux Droits de l'homme de l'ONU, a appelé la Chine à «respecter les droits de se réunir pacifiquement, d'expression et de religion et de libérer ceux qui sont détenus pour avoir simplement voulu exercer ces droits universels.» Appelant les Tibétains à renoncer à l'immolation par le feu, elle s'est dite alarmée par les rapports faisant état de violences excessives, d'arrestations et de disparition lors de manifestations pacifiques et de violation des droits culturels tibétains. Le gouvernement chinois a nié en bloc ces accusations.

SOPHIE HODEL

# » SUISSE

## 7 juin

Le CRAN saisit le Conseil suisse de la Presse, suite à la diffusion du documentaire « Temps présent » sur la « guerre aux dealers » à Lausanne. Il accuse l'émission de discrimination et de racisme à l'égard des Noirs. (Le Courrier, 07.06.2013)

## 8 juin

A Genève, par 58 oui et 30 non, le Grand Conseil accepte le projet de loi visant à donner davantage de compétences à la police municipale. Celle-ci aura notamment la compétence d'arrêter les personnes en situation de séjour illégal, de procéder à des auditions et de transmettre leur rapport directement à la justice, sans passer par la police. Cette loi a été votée par le procureur général Olivier Jornot (PLR), le conseiller d'Etat Pierre Maudet (PLR) et le conseiller administratif Guillaume Barazzzone (PDC). (Le Courrier, 08.06.2013)

## 4 juillet

Lausanne. 9 demandeurs d'asile intègrent l'équipe du Festival de la Cité dans le cadre des travaux d'utilité publique proposés par l'EVAM en collaboration avec diverses communes et associations vaudoises. (24 heures, 04.07.2013)

## 11 juillet

Le secrétaire général de la CCDJP propose de mieux répartir les renvois entre les cantons possédant des aéroports. En contrepartie, ceux-ci auront moins de demandeurs d'asile à leur charge. Selon l'ODM, trois quarts des procédures passent par Zurich, pour un total de 7386 renvois

sous escorte policière en 2012, dont 1000 à Genève. Une proposition approuvée par la CCDJP et l'ODM. En 2012, le coût des vols des retours, volontaires ou non, s'élève à 6 772 456 chf, auquel s'ajoutent 2 384 375 chf pour 36 vols spéciaux. (La Tribune de Genève, 11.07.2013)

## 15 juillet

Pro Natura et le service argovien des affaires sociales tirent un bilan positif du projet-pilote dans lequel une dizaine de demandeurs d'asile répertorient des plantes exotiques invasives dans le canton d'Argovie. Chaque demandeur d'asile reçoit une indemnité de 7 chf par jour.

## 17 juillet

Selon l'ODM, les demandes d'asile ont diminué entre avril et juin. La Suisse en a enregistré 5266, soit 8,6% de moins que pendant les trois mois précédents et surtout 27,7% de moins que durant la même période l'an dernier. Au cours du trimestre, la régression a été continue (2067 demandes en avril, 1654 en mai, 1545 en juin). (ATS)

## 19 juillet

L'ODM ouvre un centre de demandeurs d'asile près de Realp (UR), dans un cantonnement militaire situé à 1800 mètres d'altitude. Il hébergera des hommes jeunes d'Afrique du nord et dont les chances d'obtenir l'asile sont faibles. Ils s'agit du sixième cantonnement militaire utilisé par l'ODM en Suisse. (ATS)

## 29 juillet

Genève. Les députés du Grand Conseil s'inquiètent du manque d'encadrement des mineurs non accompagnés (MNA) hébergés au

foyer de Saconnex. Encadrés la journée par trois assistants sociaux, ils sont livrés à eux-mêmes la nuit et les week-ends. Depuis mars dernier, une task force interdépartementale à laquelle participe l'Hospice général, se penche sur la question. Elle rendra un premier bilan à l'automne. (La Tribune de Genève, 29.07.2013).

## 15 août

L'analyse VOX sur les votations du 9 juin révèle que plus d'un tiers des personnes qui ont voté « oui » l'ont fait dans le but d' « améliorer et d'accélérer les procédures ». Vient ensuite l'argument selon lequel il ya trop d'étrangers, de requérants et de criminalité en Suisse, puis la volonté de durcir les procédures d'asile. Du côté du « non », le principal argument est la volonté de s'opposer à un durcissement supplémentaire. (ATS)

## 17 août

Soleure. La police évacue un camp illégal installé près de la gare. Depuis une semaine, dix demandeurs d'asile protestaient contre leurs conditions de logement dans un abri PC. Les dix hommes n'ont pas manifesté de résistance et ont été répartis dans différents centres. (ATS)

## 17 août

Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation concernant la reprise par la Suisse des nouveaux règlements Dublin et Eurodac. La Suisse a jusqu'au 3 juillet 2015 pour adapter sa loi. La consultation se termine le 15 novembre 2013.

# » EUROPE

## 27 mai

Suède. La Cour EDH confirme l'arrêt du 6 décembre 2012 (D.N.W. c. Suède) dans lequel un demandeur d'asile, victime certifiée de torture, n'avait pas réussi à convaincre les juges qu'il courrait un risque de mauvais traitement en cas de renvoi en Ethiopie depuis la Suède.

## 30 mai

La Cour EDH juge que la France violerait l'article 3 CEDH si elle extradait Monsieur Rachid Rafaï au Maroc, en raison de ses liens présumés avec un mouvement islamique radical terroriste. Selon le plaignant, les accusations émises par le Maroc concernent son soutien à la cause Sahraoui. Il dit avoir été détenu, torturé et forcé à de faux aveux pour obtenir sa libération. La Cour EDH réaffirme le caractère absolu de l'interdiction de la torture ou d'un traitement dégradant et inhumain garantie par l'article 3 CEDH.

## 6 juin

La Cour EDH juge que la France violerait l'article 3 de la CEDH si elle expulsait un ressortissant égyptien, chrétien d'origine copte, vers son pays. La Cour reconnaît que depuis 2007, le plaignant a été victime de persécutions et de menaces en raison de sa religion. Poursuivi pour « prosélytisme » ce dernier court des risques majeurs en cas de retour en Egypte. La Cour a aussi estimé que, malgré plusieurs plaintes, les autorités égyptiennes n'ont pris aucune mesure visant à poursuivre en justice les auteurs des persécutions.

## 10 juillet

Amnesty International publie un rapport sur la situation des réfugiés en Grèce. Renvois illégaux vers la Turquie sans examen des dossiers, mauvais traitements, confiscations abusives de documents, conditions de détention ou d'hébergement déplorables figurent parmi les accusations d'Amnesty contre les autorités grecques.

## 23 juillet 2013

La Cour EDH a par deux fois condamné Malte pour violation de l'article 3 CEDH en raison de conditions de détentions dégradantes et inhumaines de deux demandeurs d'asile, une Somalienne et un Sierra Leonais. Elle a également estimé que Nicosie violait l'article 5 al. 4, du fait que malgré leurs démarches, les demandeurs d'asile n'ont pas eu accès à un recours rapide et effectif auprès d'une instance nationale pour juger de la légalité de la détention. Enfin, aucune démarche permettant leur renvoi n'a été entreprise durant la période de détention, rendant la détention illégale (ou arbitraire) en violation de l'article 5 al.1 CEDH. Enfin, la Cour EDH juge que les périodes de détention sont injustifiées ou démesurées au vu de l'objectif à atteindre.

## 29 juillet

Italie. Trente et un migrants africains, dont neuf femmes, se sont noyés au large des côtes libyennes en tentant de traverser la Méditerranée pour gagner l'Italie. Un canot transportant 53 migrants a chaviré selon les témoignages des survivants. Le 10 août, six migrants clandestins égyptiens se sont noyés en tentant de débarquer sur une plage de

Catane, dans l'est de la Sicile. (ATS)

## 1er août

La Cour EDH a condamné la Grèce pour violation de l'article 3 CEDH (traitement inhumain et dégradant). En cause, la mise en détention au poste de police d'un demandeur d'asile soudanais durant 15 jours et les conditions de l'enfermement: cellule surpeuplée, mesurant 6m<sup>2</sup>, sans lumière naturelle et continuellement exposée aux odeurs d'excréments. Les détenus ne pouvaient pas prendre de douche et n'avaient pas accès à des activités à l'extérieur. Ce n'est pas la première fois que la Grèce est condamnée pour des faits similaires, a relevé la Cour EDH. .

## 13 août

Grèce. Une mutinerie éclate dans le centre de rétention d'Amygdaleza, près d'Athènes, où sont détenues des centaines de personnes migrantes. Les organisations de défense de droits humains accusent la police de commettre de nombreux abus à leur encontre et de les priver de soins. (ATS/AFP)

> UE: Union européenne

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM: Office fédéral des migrations

> TAF Tribunal administratif fédéral

Page réalisée par Raphaël Rey et Angèle Bilemjian

Source: Presse suisse et française, Migration News Sheet

# TÉMOIGNAGE

ACCORDS DE DUBLIN: A L'ÉPREUVE D'UN RENVOI EN ITALIE

## EN ITALIE, À L'ABANDON

Madame S., d'origine éthiopienne, est la mère de deux filles, la première âgée de 4 ans, la seconde née en Suisse il y a un mois. Elle explique qu'après un premier renvoi de Suisse en Italie, il y a 3 ans, en application des accords de Dublin, elle a vécu en Sicile avec son conjoint et leur fille, alors âgée de 1 an, à Agrigento. Ils ont été hébergés dans un centre pendant un mois puis expulsés. Ils n'avaient nulle part où aller et ils se sont donc retrouvés dans la rue. Ils se sont rendus à la gare et sont restés là pendant trois ans, à vivre dehors, sans aucun secours. Ils n'avaient aucun argent et rien à manger. Ils devaient mendier pour se procurer de la nourriture. Des passants leur donnaient des fois des choses, du pain ou des aliments à consommer sans cuisson, mais pas tous les jours. Certains jours, ils n'avaient rien à manger et ne pouvaient rien donner à leur enfant en bas âge. Des fois, on leur apportait du lait pour l'enfant mais ce n'était pas souvent. Il n'y avait aucune organisation caritative pour les aider et ils dépendaient entièrement des passants pour leur survie, qui les voyaient là et quelques-uns avaient pitié d'eux. Les autorités ne leur ont jamais porté secours.

Ils possédaient une couverture dans leurs affaires et ils l'ont utilisée pendant ces trois ans. Ils avaient très peu de vêtements et ils devaient en chercher dans les poubelles pour avoir quelques recharges. Ils devaient laver leurs habits à la fontaine ce qui était insuffisant comme hygiène. Mme S. devait prendre de l'eau dans des bouteilles vides pour aller se laver dans la forêt. Il n'y avait pas de toilettes et elle devait aller dans la forêt, elle et sa petite fille.

En hiver, il faisait très froid et ils devaient dormir dehors avec l'enfant. Les jours de pluie ou de vent, il n'y avait nulle part où s'abriter. C'était très difficile. D'autres gens désœuvrés vivaient là, comme eux. Beaucoup étaient ivres et la nuit, c'était dangereux. Il y avait souvent des bagarres et la famille a souvent été déracinée et menacée.

Le conjoint de la requérante les a abandonnées il y a quatre mois. Elle ne sait pas où il est parti. Après son départ, elle s'est retrouvée avec sa fille et elle était enceinte. C'était devenu très dangereux car elle risquait d'autant plus d'être agressée. Une personne l'a aidée à quitter la Sicile et elle est venue en Suisse.

Elle a accouché depuis peu et elle est maintenant seule avec deux enfants. Elle a beaucoup souffert en Italie. Elle vivait dans des conditions extrêmes de survie et elle est épuisée. Quand ma fille avait de la fièvre, elle n'avait aucun secours, aucun médicament et aucun médecin. Ils n'avaient même pas assez à manger.

### BUREAUCRATIE IMPLACABLE

Sur cette situation, l'ODM a ordonné, un mois après le dépôt d'une nouvelle demande d'asile en Suisse et le jour même de la naissance du second enfant, le renvoi de la requérante en Italie, en application des accords de Dublin, parce que, nous dit l'autorité, les conditions de vie difficiles en Italie ne constituent pas un motif de non-renvoi du fait que l'Italie est liée par la Directive « accueil » de l'Union européenne qui lui impose de prendre les mesures permettant de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des deman-

deurs d'asile. A l'attention de l'autorité de police cantonale, l'ODM préconise l'exécution du renvoi dans un délai d'un mois après l'accouchement.

La bureaucratie, c'est cela : donner une justification abstraite, fondée sur des réglementations ou des lois produites, de l'indifférence de l'autorité à la violence subie par les personnes. Ce n'est pas la priorité de l'ODM, la protection des personnes contre

les traitements inhumains et dégradants. On lit, dans la décision de l'autorité, que le problème de la torture relève de la responsabilité du gouvernement italien, tandis que la tâche de l'autorité suisse est de diminuer « l'attractivité » du domaine de l'asile, quelles que soient les conséquences pour la dignité ou la survie des personnes et de leurs enfants.

KARINE POVLAKIC

Particulièrement choqués par les conditions indignes rencontrées par cette jeune femme et ses deux filles nous avons écrit le 16 juillet au Service de la population du canton de Vaud (SPOP), pour lui faire part de notre intention de publier ce témoignage, et de notre vive préoccupation. Le nom de cette dame est anonymisé:

« L'éventualité d'un renvoi vers l'Italie en vertu de l'accord de Dublin dans l'état de vulnérabilité dans laquelle Madame S. se trouve - mère seule avec deux enfants en bas âge dont un nourrisson - nous paraît totalement inconcevable, au vu du dénuement auquel elle a juste survécu. Madame S. et sa fille aînée ont failli mourir de faim faute d'assistance en Italie.

Les rapports d'ONG concordent à démontrer que l'accueil des réfugiés, même vulnérables, y est déplorable. Son témoignage ne vient que confirmer ce que les rapports d'organisations internationales décrivent. Que l'Italie ait signé des conventions ou des directives européennes ne change rien à la réalité sur le terrain. Renvoyer la famille S. comporte un risque certain de la conduire à la mort. »

Dans sa réponse, datée du 16 juillet, le SPOP nous répond que du fait que Vivre Ensemble n'est pas mandataire de la personne concernée, aucune information concernant sa situation ou l'état de sa procédure ne peut nous être transmise. La suite de la lettre se décline dans des termes particulièrement exempts d'empathie...

Voir page suivante >>>

The Guardian, Rome's homeless refugees  
at the heart of European law row,  
10 octobre 2011, à voir sur youtube.com



I've got papers but I sleep outside.

# AIDE D'URGENCE

CENTRES FÉDÉRAUX: LE NIVELLEMENT PAR LE BAS SE CONFIRME

## UN SCÉNARIO PRÉVISIBLE

Alors qu'en décembre dernier, le parlement refusait l'extension de l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile, la centralisation et le transfert de compétence en matière d'aide sociale et d'urgence du canton à la Confédération dans le cadre de la grande réorganisation en cours laissait présager une extension et un nivellation par le bas en la matière (voir vivre ensemble n° 140). Un scénario qui aujourd'hui se confirme.

Le dernier volet de la révision de la loi sur l'asile (projet 2) est soumis à consultation depuis le mois de juin 2013. Parmi les changements les plus importants, la centralisation des procédures et de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres fédéraux, dans 60% des cas au moins. Par ce biais, l'aide sociale et l'aide d'urgence seront dorénavant de la compétence des autorités fédérales pour la majorité des demandeurs d'asile. Conséquence directe : les normes qui leur sont applicables seront uniformisées. Pour l'heure, elles sont très inégales d'un canton à l'autre.

Dans les Centres d'enregistrement et de procédure, qui relèvent déjà de la compétence fédérale, les requérants qui perçoivent l'aide sociale sont assistés en nature, dans des structures collectives sans espace privatif, et reçoivent 3 francs d'argent de poche par jour. Il est donc à présumer que l'aide d'urgence qui sera dispensée par la Confédération sera inférieure à ces barèmes et ne comprendra plus qu'une aide en nature. Autrement dit, un régime d'aide d'urgence globalement plus sévère que celui appliqué dans la plupart des cantons, où des prestations en espèce sont encore versées à celles et ceux qui attendent leur expulsion de Suisse. A Genève par exemple, l'aide d'urgence comprend une aide financière de 10 francs par jour pour un adulte

célibataire outre le logement, le transport et l'assurance-maladie.

Le rapport accompagnant le projet de modification de la LAsi en vue de la grande réorganisation est explicite sur ce point : les cantons devront se mettre au pas et ne pourront proposer des prestations plus attrayantes que celles offertes dans les futurs centres fédéraux et ce quand bien même le séjour de personnes déboutées dans les cantons dure parfois plusieurs années, contre 140 jours maximum prévus dans les centres fédéraux. Et il n'y a plus de limite au cynisme de nos autorités, qui justifient ce nivellation par le bas par le fait que : « il importe que les hébergements cantonaux n'offrent pas de meilleures prestations que les centres de la Confédération. Il s'agit d'éviter ainsi que des requérants faisant l'objet d'une procédure accélérée tentent d'être attribués à un canton afin d'obtenir une aide d'urgence. »

Après l'attractivité de la Suisse qu'il faut réduire à tout prix, il s'agit donc maintenant d'éviter que les cantons ne soient plus attractifs que les centres fédéraux aux yeux des requérants d'asile. Peu importe les effets collatéraux pour les familles et les enfants qui végètent à l'aide d'urgence dans les cantons depuis plusieurs années et dont les moyens sont déjà réduits au strict minimum.

MARIE-CLAIREE KUNZ

Concernant le règlement Dublin II – auquel la Suisse a adhéré, après la votation populaire de 2005 – et la qualité de la prise en charge des requérants d'asile en Italie, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé, à de nombreuses reprises depuis le 12 décembre 2008, qu'il n'existe aucune indication concrète laissant penser que l'Italie ne respecte pas ses obligations internationales, et que par voie de conséquence les transferts vers l'Italie sont jusqu'à ce jour licites et raisonnablement exigibles.

Nous vous rappelons également que la procédure d'asile est de la compétence exclusive des autorités fédérales. C'est à l'Office fédéral des migrations (ODM) – qui décide du renvoi de Suisse – d'examiner lors du traitement de chaque cas individuel si le renvoi est licite, raisonnablement exigible et possible.

De même, seul cet office est compétent pour statuer sur une éventuelle application de la clause dite « de souveraineté », décision qui peut, le cas échéant, être contestée devant le TAF.

Dès lors, il n'appartient pas aux autorités cantonales de se prononcer sur la pratique de ces deux instances. Toutefois, le Canton est tenu d'exécuter les décisions fédérales de renvoi de Suisse, en vertu des dispositions de l'art. 46 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi). Il ne dispose d'aucune marge d'appréciation à cet égard.

>> suite de la page 25

Dans le cadre d'un récent voyage effectué sur le terrain, une experte de l'OSAR a constaté le dénuement total dans lequel vivent les réfugiés reconnus en Italie. En août, l'organisation a appelé les autorités fédérales à renoncer aux renvois Dublin vers l'Italie pour les personnes vulnérable et recommandé l'examen individuel et consciencieux de chaque transfert. L'OSAR demande de renoncer aux renvois vers l'Italie notamment pour les personnes atteintes d'une maladie psychique ou physique, pour les femmes et les enfants seuls. Le manque de logements et de soins de santé représente une menace pour la dignité et pour les droits des réfugiés.»

SOPHIE MALKA

> Sur toute la problématique, retrouvez notre Hors-Série Dublin publié en avril 2013



# ASSOCIATION

FAIRE RESPECTER LES TRAITÉS QUE LA SUISSE A RATIFIÉ

## UN PROJET SUPRANATIONAL

Le Secteur réfugiés du Centre social protestant de Genève (CSP) lance un nouveau projet. Il vise à développer la défense des droits fondamentaux des réfugiés auprès d'instances supranationales comme la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ou les organes de traités de l'ONU tels que le Comité contre la torture (CAT). Le projet, qui débute en octobre, doit aboutir au bout d'un an au lancement d'une nouvelle association indépendante du CSP qui portera cette action à l'échelle nationale.

Cette nouvelle activité répond à la nécessité de développer des stratégies contre l'érosion des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés en Suisse. Depuis plusieurs années, nous constatons régulièrement que les pratiques des instances nationales ne respectent pas les droits fondamentaux de celles et ceux qui viennent nous consulter. Notamment dans l'application de l'art. 8 CEDH qui consacre le droit au respect de la vie familiale (le principe de l'unité de la famille) et de l'art. 3 CEDH qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants (dont découle l'interdiction de refoulement vers un pays où il y a un risque de torture). Les durcissements prévus par la mise en œuvre des révisions de la LAsi en cours n'amélioreront certainement pas ce constat. Ce nouveau projet a pour objectif de veiller à la conformité du droit interne avec le droit international. Il le fera par le biais de litiges portés devant les instances supranationales, y compris des cas de principe qui pourraient influencer la jurisprudence et la pratique suisse en la matière.

Durant l'année initiale du projet, le CSP travaillera en réseau et en coopération avec divers praticiens et académiciens susceptibles d'apporter leur expertise et un appui à sa mise en œuvre.

BORIS WIJKSTROEM

### SRI LANKA >> MORATOIRE SUR LES RENVOIS

Le 4 septembre dernier, l'Office fédéral des migrations (ODM) a enfin décidé de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers le Sri Lanka, repris en 2011 suite à la fin de la guerre.<sup>1</sup>

Outre de nombreux rapports d'ONG et les nouvelles lignes directrices du HCR, plusieurs cas de torture et d'enfermements arbitraires ont été rapportés, notamment après un renvoi depuis la Suisse. Plus récemment, deux Tamous auraient été arrêtés à leur retour au Sri Lanka.

La suspension provisoire des renvois n'est pas suffisante, ont dénoncé les organisations de protection des droits humains et d'aide aux réfugiés, qui exigent un arrêt définitif et complet des renvois tant que les persécutions, la torture et les sévices seront monnaie courante au Sri Lanka. Dans une prise de position<sup>2</sup>, l'OSAR interpelle la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga pour qu'elle cesse immédiatement les négociations au vue d'un accord de réadmission avec le Sri Lanka. Ces accords ont pour objectifs de faciliter les renvois et les renvois forcés, et de simplifier l'échange de données. Définir un tel accord avec un Etat autoritaire qui viole les droits humains est complètement contraire au principe de non refoulement, s'est indignée l'OSAR.

ANGÈLE BILEMJIAN

> Ces exigences sont formulées dans le cadre d'une pétition disponible sur notre site Internet

1 Voir notre dossier Sri Lanka dans VE 143.

2 Communiqué de presse de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) du 5 septembre 2013.

**VIVRE ENSEMBLE**

CP 171 / 1211 Genève 8  
Tél. (022) 320 60 94  
Fax (022) 807 07 01  
[vivre.ensemble@asile.ch](mailto:vivre.ensemble@asile.ch)  
[www.asile.ch/vivre-ensemble](http://www.asile.ch/vivre-ensemble)

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

**Comité de rédaction**

Nicole Andreetta (GE)  
Françoise Jacquemetaz (VS)  
Françoise Kopf (SO)  
Danielle Othenin-Girard (NE)  
Christophe Tafelmacher (VD)  
Cristina del Biaggio (GE)  
Marie-Claire Kunz (GE)  
Sophie Hodel (BE)

**Rédactrice responsable**

Sophie Malka  
**Correctrices**  
Sophie Lanfranchi  
Catherine Forster  
**Impression**  
Imprimerie Genevoise SA  
**Conception graphique**  
Kaliata/I-artichaut

**Ont collaboré à ce numéro**

Raphaël Rey, Boris Wijkstroem, Angèle Bilemjian, Philippe Rekacewicz, Karine Povlakic, Claire Rodier

# COMMUNICATION

Comme chaque année à l'automne, l'heure est aux comptes et au bilan pour Vivre Ensemble. Notre prochaine Assemblée générale aura lieu

**VENDREDI 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2013**

à 19H15, dans les locaux d'Unia (av. de la Gare 3)  
**À NEUCHÂTEL**

La partie statutaire sera suivie

**DÈS 20H30, D'UNE SOIRÉE-DÉBAT OUVERTE À TOUS**

sur la thématique

**LUTTER CONTRE LES PRÉJUGÉS, AUSSI DANS LES MÉDIAS**

avec pour intervenants: Vincent Capt et Jérôme Jacquin, assistants à l'unité de linguistique française (Faculté des lettres de l'Université de Lausanne), auteurs de *La figure de l'étranger dans les discours d'un parti politique suisse nationaliste: mode de désignation, traits stéréotypiques et émotions visées*  
et Raphaël Rey, chargé de projet à Vivre Ensemble

L'ordre du jour définitif de cette assemblée, le rapport d'activités, les comptes et le budget seront disponibles sur notre site Internet dès le 23 octobre 2012 ([asile.ch/vivre-ensemble](http://asile.ch/vivre-ensemble)).

Le Comité

**RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK SOUS ASILE.CH ET TENEZ-VOUS INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE L'ASILE SUR NOTRE SITE INTERNET [WWW.ASILE.CH/VIVRE-ENSEMBLE](http://www.asile.ch/vivre-ensemble)**

## **ERYTHRÉE >> JOURNÉE DE FORMATION**

Le 8 novembre 2013, une «Journée d'information et d'échanges sur l'Erythrée : état, mobilisation et exil» est organisée à Bienne, par l'espace de formation Effe et Caritas Suisse. Animée par David Bozzini, (Université de Neuchâtel), elle s'adresse aux professionnels travaillant avec les demandeurs d'asile, des étrangers admis provisoirement et des réfugiés, ainsi qu'aux professionnels ou personnes intéressées par le domaine de l'intégration et de la migration. Objectifs: Appréhender l'histoire culturelle, sociale et politique de l'Erythrée, articulée aux dynamiques régionales de la Corne de l'Afrique / Echanger et obtenir des outils de compréhension et d'interprétation des récits des migrants et des dynamiques sociales en Suisse. Descriptif et talon d'inscription sur notre site [www.asile.ch](http://www.asile.ch). Le délai d'inscription est fixé au 23 octobre 2013.

*Plus d'événements sur notre site  
[asile.ch/vivre-ensemble/category/evenements/](http://asile.ch/vivre-ensemble/category/evenements/)*

# **AGENDA**

## **MAIS POURQUOI VIENNENT-ILS ?**

### **LA SUISSE, AU PREMIER RANG MONDIAL EN MATIÈRE DE PROSPÉRITÉ, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ...**

C'est la rubrique économique du quotidien *Le Temps* qui le relève:

« Si vous deviez naître aujourd'hui et choisir votre nationalité, sachez qu'il n'y a pas de meilleur choix que d'être né Suisse, selon une étude réalisée par l'*Economist Intelligence Unit* (EIU). L'entreprise britannique a établi le classement de 80 pays selon 11 indicateurs, dont le niveau de vie, la sécurité de l'emploi, l'égalité des sexes, la situation géographique, la criminalité, la confiance dans les institutions, les services de santé ou la vie familiale. A partir de ces variables, elle a déterminé les pays offrant les meilleures opportunités pour une vie saine, sûre et prospère dans les années à venir. Surprise: la Suisse arrive en première position. »

A méditer...